

# CONVENTION

ENTRE





**LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE  
TABLE**

ET



**LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**

 1 

**Entre d'une part :**

**La fédération Française de tennis de table** ayant son siège social :  
3 rue Dieudonné Costes BP 40348 – 75625 Paris cedex 13

Représentée par Monsieur Alain DUBOIS  
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française de tennis de table  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français seul organisme affilié à la Fédération  
Internationale de Tennis de Table (ITTF para Tennis de table).

**Et d'autre part :**

**La Fédération Française Handisport** ayant son siège social :  
42, Rue Louis Lumière 75020 PARIS

Représentée par Monsieur Gérard MASSON  
En sa qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport, Fédération reconnue  
d'utilité publique, habilitée par arrêté du 31 décembre 1980 pour régir le sport pour handicapés  
physiques et visuels, mais aussi maintenant pour les sourds et les malentendants, membre du  
Comité National Olympique et Sportif Français (**C.N.O.S.F**) et de l'international Paralympic  
Committee (**I.P.C.**), seul organisme français affilié aux fédérations internationales de sports pour  
handicapés :

- The International Wheelchair & Amputee Sports Federation (**IWAS**)
- International Blind Sport Association (**I.B.S.A.**)
- Cerebral Palsy International Sports & Recreation Association (**C.P.I.S.R.A.**)
- International Committee of Sports for the Deaf (**ICSD**).

**Vu :**

- la loi n°75.988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, en son article 12 ;
- le décret n°76.489 du 3 juin 1976 relatif à l'habilitation des fédérations sportives en son article 4 ;
- le décret n°76.490 du 3 juin 1976 relatif au statut type des fédérations sportives ;
- la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- L'arrêté du 2 août relatif aux fédérations délégataires ;
- les statuts et le règlement intérieur de Fédération Française de Tennis de Table
- les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport



**Compte tenu du fait que :**

- 1) Chacune des fédérations a reçu délégation de Pouvoir du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- 2) Les deux fédérations autonomes, ont une ambition commune en ce qui concerne le développement et la promotion du tennis de table, notamment par :
  - La réglementation, la sécurité, l'aménagement et l'accessibilité des lieux de pratique,
  - La formation des cadres techniques,
  - La possibilité de passer un certificat de qualification Handisport,
  - La formation des arbitres,
  - La production documentaire,
  - L'organisation de manifestations, stages et démonstrations,
  - Leur représentation dans les organismes nationaux.

**Il a été convenu de conclure la présente convention :**

**Article 1 : REGLEMENTS SPORTIFS**

La fédération Française Handisport, s'engage à faire respecter les règles techniques de la Fédération Internationale de Tennis de Table (I.T.T.F.)

Sur un plan vestimentaire : tout joueur (se) handisport, peut selon son handicap et si il (elle) le désire, garder son survêtement après l'avoir signalé préalablement au juge arbitre de la rencontre.

De même tout sportif handicapé, ne pouvant exécuter un service dans les règles de l'ITTF para Tennis de table cause de son handicap, pourra après en avoir informé l'arbitre, exécuter son service en respectant néanmoins le fait d'avoir un lancer de balle vertical d'une hauteur minimum de 16 cm et de ne pas cacher la balle dans l'exécution du service.

La FFTT et ses organismes décentralisés, sur demande de la Commission Fédérale Handisport et sur décision de la commission sportive compétente de la FFTT, pourront permettre pour une équipe FFTT qui évolue avec un joueur handisport, l'avancement d'une rencontre de Championnat si le (la) joueur (se) est qualifié(e) pour une rencontre internationale handisport officielle.

**Article 2 : MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La FFTT s'engage à organiser pendant le Championnat de France seniors le TOP 8 Handisport, épreuve réunissant les 8 meilleurs joueurs sur fauteuil roulant et dont la sélection est communiquée par le Directeur Sportif Handisport. Cette épreuve sera qualificative pour un tournoi international de coefficient 40.

La FFTT s'engage à informer ses structures régionales, départementales ainsi qu'à ses pratiquants des « Internationaux de France » Handisports après envoi d'un support de communication approprié.

Pour tous les grands événements de tennis de table nationaux ou internationaux, organisés sous l'égide de la FFTT ou de la FFH, l'organisateur s'engage à inviter l'autre Fédération.

Dans l'année qui précède les Jeux Olympiques et Paralympiques les deux fédérations essaient conjointement de promouvoir l'image de la discipline par des actions de communication. Chaque début d'année de cette période la Commission mixte se réunit pour préparer et mettre en œuvre ces actions.

Chaque fédération par le biais de ses organismes décentralisés, incite ses cadres, clubs ou associations, dans la mesure de leurs moyens à apporter leur compétence pour faciliter l'organisation de toute manifestation d'intérêt commun.

### **Article 3 : ENCADREMENT TECHNIQUE**

La FFTT s'engage, si nécessaire, à trouver chaque année à l'occasion du Championnat de France Handisport, 16 arbitres nationaux. La prise en charge des frais inhérents à cette épreuve incombe à l'organisateur de cette manifestation. La demande officielle sera effectuée par le Directeur Sportif qui mettra en relation l'organisateur et le chargé des relations FFTT / FFH.

### **Article 4 : AFFILIATIONS ET LICENCES**

Les deux fédérations favorisent la création de sections Handisport de Tennis de table au sein des associations de la Fédération Française de Tennis de table.

Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.

La Fédération Française Handisport délivre une affiliation au tarif de 25 % du montant annuel à toutes associations affiliées à la FFTT qui le souhaitent.

La Fédération Française de Tennis de Table accorde la gratuité sur la part fédérale du montant annuel de l'affiliation à toutes associations affiliées à la FFH qui le souhaitent.

La Fédération Française de Tennis de table accorde de plein droit - sur demande expresse - la gratuité sur la part fédérale de la licence nationale la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFH.

La Fédération Française Handisport accorde de plein droit - sur demande expresse à la commission spécifique - une licence compétition à titre gratuit la première année à tout pongiste déjà titulaire d'une licence compétition délivrée par la FFTT.

### **Article 5 : FORMATION DES CADRES**

Toute personne, Breveté d'État ou pas, peut contacter directement le siège de la FFH ou le Directeur Sportif Handisport pour connaître les lieux et dates des formations respectives.

La FFH mettra en place chaque année, fonction de la demande, un certificat de qualification Handisport (C.Q.H.) avec un module spécifique consacré au tennis de table.

La FFH proposera des formations spécifiques dans le cadre du projet de développement (pour les personnes en situation de handicap).

4 B

## **Article 6 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT**

La FFTT et FFH mettront régulièrement en place des actions de développement qui seront après approbation de la commission mixte annexées à la présente convention.

Voir les modalités en annexe convention F.F.T.T / F.F.H.

## **Article 7 : COMMISSION MIXTE**

La mise en œuvre des dispositions contenues dans cette convention nécessite la constitution d'une commission mixte composée à parité de 3 membres au moins de chaque fédération.

Le Président ou son représentant

Le Directeur Technique National ou son représentant

Le Président de la Commission Fédérale en Arbitrage ou son Représentant

Cette commission étudiera tout sujet ou question, intéressant les relations entre les deux fédérations et travaillera au développement de la discipline.

Cette commission se réunira au moins une fois par an et chaque fois que l'une ou l'autre des parties en exprimera le désir.

## **Article 8 : SANCTIONS**

Chaque Fédération, s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé d'exclusion par l'autre fédération, pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive.

Il appartient à la fédération concernée ayant pris la sanction de le signaler à son homologue

## **Article 9 : COMMUNICATION**

Les deux fédérations pourront individuellement valoriser leurs actions respectives en veillant à citer l'autre partie et à distinguer les appellations ou titres spécifiques.

Les deux fédérations - ainsi que leurs partenaires officiels - pourront librement utiliser l'image des athlètes appartenant aux différentes équipes de France dès lors qu'elles agiront en dehors de considérations commerciales et sous réserve que les athlètes de Haut Niveau aient préalablement signé les chartres fédérales respectives.

La FFTT / FFH s'engage à créer sur leurs sites Internet un onglet interactif spécifique.

U

B

### Article 10 : PARTICULARITES

#### NOMINATION :

La FFTT communiquera le jour de la signature de cette convention le nom de son représentant officiel, qui sera en charge des relations FFTT/FFH et par qui le Directeur Sportif Handisport doit faire transiter toute demande ou courrier.

Nom du Représentant élu de la FFTT : Nicole COURY

LA FFH communiquera le jour de la signature de cette convention le nom de son représentant officiel, qui sera en charge des relations FFH/FFTT et par qui le Directeur Technique National FFTT doit faire transiter toute demande ou courrier.

Nom du Représentant élu de la FFH : Jean Paul MOREAU Secrétaire général

### Article 11 : GENERALITES

La FFTT et la FFH s'engagent à faire appliquer la présente convention par leurs comités régionaux, départementaux et associations.

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celui des deux partis contractants qui voudrait y mettre fin sur décision de son Comité Directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration annuelle en cours.

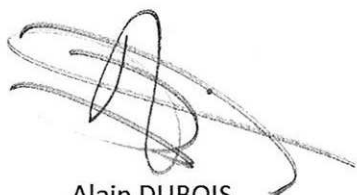
Fait à

Paris

le 22 . 09 . 2010

Le Président de la

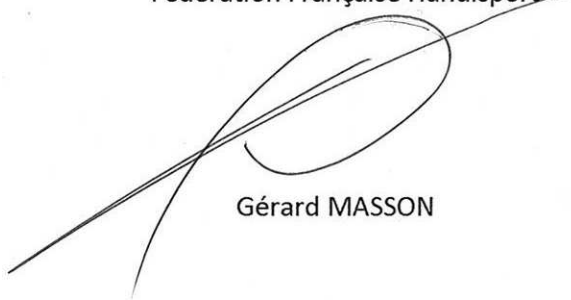
Fédération Française de tennis de table



Alain DUBOIS

Le Président de la

Fédération Française Handisport



Gérard MASSON

## ANNEXE CONVENTION F.F.T.T. F.F.H. 2010

Les axes du projet « **2010, l'année du handicap** » au sein de la F.F.T.T.

### Diverses actions de:

1. **Communication**
2. **Formation**
3. **Développement**

Ces différentes actions sont proposées par ordre de priorité et peuvent évoluer selon les besoins qui pourraient ressortir lors de la synthèse du questionnaire.

### Communication

#### *Actions F.F.H.*

- Création d'un clip promotionnel
- Création d'un DVD pédagogique sur l'animation et l'entraînement handisport
- Création d'affiches sur le public loisir et le haut niveau
- Dépliant de communication simplifié pour le grand public

#### *Actions F.F.T.T.*

- Informations (pédagogique et technique) sur l'année 2010 dans le magazine fédéral France tennis de table : mise à disposition de deux ¼ de pages
- Communication de la convention auprès des clubs et comités par l'intermédiaire du site fédéral.
- Envoi des DVD, documents pédagogique et affiches aux Ligues et Comités ainsi qu'aux clubs pro A et B (routage à la charge de la FFH)
- Lien @ sur le site fédéral et/ou onglet spécifique sur le site F.F.T.T
- Action de communication interne sur les 1<sup>er</sup>s internationaux de France Handisport à Nantes du 7 au 11 juillet 2010 (lien sur la page d'accueil du site fédéral, article d'1/4 de page dans France Tennis de Table, newsletter....)

### Développement

7 B

**Actions F.F.H.**

- Déplacement des référents handisport tennis de table sur des actions régionales, départementales ainsi que sur les clubs pro valides.
- Gratuité la première année de la licence compétition pour les nouveaux pratiquants qui possèdent déjà la licence compétition valide
- Création d'un dossier de développement pour aider les clubs valides dans la création d'une section handisport, l'accueil des pratiquants ainsi que sur les aides financières.
- Création d'un questionnaire handisport sur la pratique et l'accessibilité.

**Actions F.F.T.T.**

- Duplication et envoi d'un questionnaire en direction des clubs, des comités, et des ligues, sur les pratiques Handisport
- Communication sur un document grand public « de comparaison » du niveau par rapport au niveau du handicap.

**Formation**

**Actions F.F.H.**

- Mise en place d'un colloque de formation fédérale de 2 jours, ouvert aux entraîneurs (niveau Entraîneur région au minimum) lors des internationaux de France handisport (inscription gratuite)
- Mise en place d'un certificat de qualification handisport tennis de table en juillet 2010
- Déplacement des référents nationaux lors de stages de formations zones ou régions.

**Actions F.F.T.T.**

- Communication des différentes propositions de formation auprès des clubs ayant des emplois, des comités, et des ligues.

Fait à

Paris

le 21.09.2010

Le Président de la

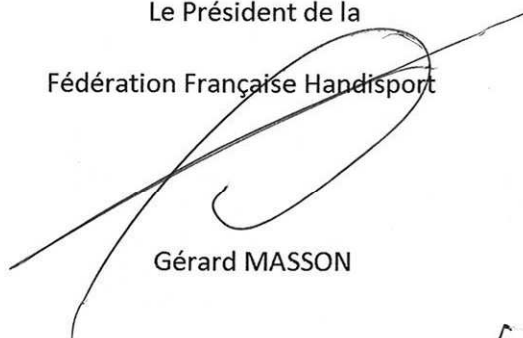
Fédération Française de tennis de table



Alain DUBOIS

Le Président de la

Fédération Française Handisport



Gérard MASSON

8

